



Procès-verbal

Conseil Municipal du 06 juillet 2026 – 18h30

Procès-verbal établi selon l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, dont les dispositions sont en vigueur depuis le 01/07/2022

Présents : Valérie CHALLON, Renaud VAN DUIJN, Michel MARTOIA, Elodie JODAR, Dominique PICAVEZ, Christophe MILLAN, Géraldine GROSSELLI, Michèle ROJAS, Sandrine BOSCARO, Frédéric MAUGIRON.

Excusé : Cécile ARNAUD pouvoir à Géraldine GROSSELLI, Patrick GUIGNIER pouvoir à Frédéric MAUGIRON, Lucie BALMET pouvoir à Elodie JODAR, Bruno DE CRECY pouvoir à Michel MARTOIA, Stéphane TONIZZO absent

Président de séance : Valérie CHALLON, Maire

Secrétaire de séance : Elodie JODAR, Adjointe au Maire

Quorum = 8 / Conseillers présents = 10 – Le quorum est atteint à l'ouverture de la séance.

Ordre du jour :

I. VIE LOCALE

01. Convention d'occupation du domaine public 2026-2027 – Salle des Fêtes de Susville – Association « La Belle Epoque »
02. Convention d'occupation du domaine public – Ancienne école de Nantizon – Association « Université Inter-Ages du Dauphiné » - Période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2032
03. Convention d'occupation du domaine public 2026-2027 – Espace Claire CHARLES – « Centre de Lutte contre l'Isolation et de Prévention du Suicide (CLIPS) »
04. Convention d'occupation du domaine public 2026-2027 – Espace Claire CHARLES – Association « Mains Agiles »
05. Convention d'occupation du domaine public 2026-2027 – Espace Claire CHARLES – Association « Jeux Rigole »
06. Convention d'occupation du domaine public 2026-2027 - Parvis sud de la Mairie (partie de la parcelle AI 302) - « Orlavie, Odile FAUCHEUX »
07. Convention d'occupation du domaine public 2026-2027 – Ancienne maternelle de Nantizon - Association « Communauté Professionnelle Territoriale de Santé, Lacs et Montagnes du Sud Isère »
08. Convention d'occupation du domaine public – Centre socio-culturel et sportif Georges MAUGIRON – Association « MAISON POUR TOUS »
09. Convention d'occupation du domaine public 2026-2027 –Stade communal – Association « Au cœur du foot en Matheysine »

II. EDUCATION

10. Tarifs des accueils périscolaires 2026-2027 et règlement intérieur

III. CADRE DE VIE

11. TE 38 – Plan de financement pour les travaux de déplacement d'un ouvrage d'éclairage public – Affaire n° 26-002-499 (point AJ021)

IV. FINANCES ET GESTION COMMUNALE

12. Convention de partenariat avec l'association Maison Pour Tous relative à la contribution de la commune de Susville aux activités de l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

Mme le Maire informe :

- Tenue du ravitaillement de l'épreuve du 3^{ème} poste le mardi 07/07 : remerciements aux élus qui se sont occupés de regrouper des bénévoles
- Jeudi 09/07 : rappel de la tenue d'un cinéma en plein air au puits. La buvette sera tenue par le sou des écoles
- Distribution du « Susville & Vous » en cours : ne pas hésiter à faire remonter s'il y a des oublis, c'est la première fois que le fonctionnement actuel est testé.

➤ **Délibérations débattues :**

D_01_06072026 : Convention d'occupation du domaine public 2026-2027 – Salle des Fêtes de Susville – Association « La Belle Epoque »

Madame le Maire rappelle l'utilisation de la salle des fêtes par l'association « La Belle Epoque » depuis 2023 pour une activité de danse les lundis après-midi.

Elle indique que l'association a renouvelé sa demande pour la saison 2026-2027.

Il est proposé au Conseil Municipal de conventionner avec « La Belle Epoque » pour l'utilisation de la salle des fêtes, à compter du 07 septembre 2026 et jusqu'au 29 juin 2027, à l'exclusion de la période comprise entre le 21 décembre 2026 et le 03 janvier 2027 inclus, pour une redevance de 300 € pour la période mentionnée.

Le renouvellement de la convention sera soumis à une nouvelle délibération du Conseil municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

Autorise le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec l'association « La Belle Epoque » pour l'utilisation de la salle des fêtes, du 07 septembre 2026 au 29 juin 2027, l'exclusion de la période comprise entre le 21 décembre 2026 et le 03 janvier 2027 inclus.

Dit que le montant de la redevance est fixé à 300 € pour la période susmentionnée.

La convention sera annexée à la présente délibération.

Dominique PICAVEZ demande si la redevance est mensuelle ou annuelle. Il lui est répondu que la redevance est annuelle.

D_02_06072026 : Convention d'occupation du domaine public – Ancienne école de Nantizon – Association « Université Inter-Ages du Dauphiné » - Période du 1er septembre 2026 au 31 août 2032
--

Madame le Maire rappelle les conventions d'occupation du domaine public avec l'UIAD depuis 2020 visant l'occupation d'une partie des locaux de l'ancienne école de Nantizon (2 salles de classes + sanitaires tous les jours de la semaine sur les périodes scolaires).

L'association sollicitant le renouvellement de cette convention, Madame le Maire propose au Conseil municipal de convenir d'une nouvelle convention d'occupation des locaux avec l'UIAD.

Toutefois, l'association souhaitant réaliser des travaux à ses frais dans les locaux et afin de pérenniser leur installation, Madame le Maire explique que l'association a demandé un engagement plus long sur la période de conventionnement.

Madame le Maire propose de fixer la durée de la convention du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2032. Elle rappelle qu'en cas de modification à apporter à la convention, la passation d'avenant est prévue.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

Autorise le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec l'UIAD pour l'occupation d'une partie des locaux de l'ancienne école de Nantizon, pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2032.

Maintient le montant de **la redevance annuelle à 3 100 €**,

Dit que le planning annuel qui définit les plages d'utilisation sera fourni à la commune au 1^{er} septembre 2026 ainsi qu'à chaque mois de septembre pour l'année scolaire suivante.

La convention sera annexée à la présente délibération.

Dominique PICAVEZ trouve que la redevance n'est pas suffisamment élevée et que la durée de la convention fixée à 6 ans est trop longue.

Sandrine BOSCARO demande des précisions sur les locaux concernés et sur l'interaction avec le futur centre de santé. Les locaux concernés sont les anciennes salles de classe côté primaire alors que le futur centre de santé concerne les locaux de l'ex-maternelle. Il n'y a pas d'interaction entre les 2.

Dominique PICAVEZ demande si la mairie a « un droit de regard » sur les travaux projetés. Madame le Maire indique qu'elle a eu les explications des travaux projetés, qui sont des travaux de réfection peinture murs/plafonds et réfection des sols et qu'elle ira aux réunions de chantier.

D_03_06072026 : Convention d'occupation du domaine public 2026-2027 – Espace Claire CHARLES – « Centre de Lutte contre l'Isolement et de Prévention du Suicide (CLIPS) »

Madame le Maire rappelle que le « Centre de Lutte contre l'Isolement et de Prévention du Suicide (CLIPS) » occupe depuis 2021 les deux salles composant l'espace Claire CHARLES.

Le « CLIPS » sollicitant le renouvellement de cette convention, Madame le Maire propose au Conseil municipal de convenir d'une nouvelle convention d'occupation des locaux pour l'année scolaire 2026-2027 dans les mêmes termes que la précédente, notamment une redevance annuelle de 400 €.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

Autorise le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec le « Centre de Lutte contre l'Isolement et de Prévention du Suicide (CLIPS) » pour l'occupation de l'espace Claire CHARLES (2 salles + sanitaires) les mardis matin et les vendredis matin sur l'année 2026-2027,

Maintient le montant de **la redevance annuelle à 400 €** pour l'année 2026-2027.

La convention sera annexée à la présente délibération.

D_04_06072026 : Convention d'occupation du domaine public 2026-2027 – Espace Claire CHARLES – Association « Mains Agiles »

Madame le Maire rappelle que l'association « Mains Agiles » est accueillie depuis 2020 dans les locaux de l'espace Claire CHARLES.

Elle explique que cette association participe activement à la décoration des tables pour le repas des anciens, décoration toujours très appréciée par les participants.

L'occupation a lieu le lundi après-midi.

L'association sollicitant le renouvellement de cette convention, Madame le Maire propose au Conseil municipal de convenir d'une nouvelle convention d'occupation des locaux avec Mains Agiles pour l'année scolaire 2026-2027 dans les mêmes termes que la précédente.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

Autorise le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec « Mains Agiles » pour l'occupation de l'espace Claire CHARLES (salles + placard Nord + sanitaires), année scolaire 2026-2027.

Dit que la convention d'occupation est établie à titre gratuit pour l'année scolaire 2026-2027.

La convention sera annexée à la présente délibération.

D_05_06072026 : Convention d'occupation du domaine public 2026-2027 – Espace Claire CHARLES – Association « Jeux Rigole »

Madame le Maire rappelle que l'association « Jeux Rigole » était hébergée depuis 2018 dans la salle du Conseil municipal et qu'elle est accueillie depuis 2020 dans les locaux de l'espace Claire Charles. L'occupation a lieu le 2ème mercredi de chaque mois de 15h30 à 18h00.

L'association sollicitant le renouvellement de cette convention, Madame le Maire propose au Conseil municipal de convenir d'une nouvelle convention d'occupation des locaux avec Jeux Rigole pour l'année scolaire 2026-2027.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

Autorise le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec « Jeux Rigole » pour l'occupation de l'espace Claire Charles (salles + sanitaires), le 2ème mercredi du mois de 15h30 à 18h00 sur l'année scolaire 2026-2027.

Dit que la convention d'occupation est établie à titre gratuit pour l'année 2026-2027.

La convention sera annexée à la présente délibération.

Christophe MILLAN demande si des jeux pourraient être prêtés pour la kermesse de l'école. Il est répondu que le Sou des écoles peut voir avec Jeux rigole qui loue des jeux en bois par exemple.

D_06_06072026 : Convention d'occupation du domaine public 2026-2027 - Parvis sud de la Mairie (partie de la parcelle AI 302) - « Ozlavie, Odile FAUCHEUX »

Madame le Maire rappelle la précédente convention établie avec Mme Odile FAUCHEUX, société « Ozlavie », pour l'installation de sa roulotte de soins de type massage sur la commune sur le parvis côté sud de la mairie.

La convention précédente arrive à échéance le 10 octobre 2026. Pour des modalités pratiques de gestion administrative, il est proposé d'anticiper le renouvellement de cette convention et de la caler en année scolaire, soit du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler la convention avec Mme Odile FAUCHEUX dans les mêmes termes, soit une redevance de 50€ /mois pour l'installation de sa roulotte de soins, à compter du 1^{er} septembre 2026 et pour une durée d'un an non renouvelable ; son renouvellement étant soumis à une nouvelle délibération du Conseil municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

Autorise le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec Mme Odile FAUCHEUX, « Ozlavie » pour l'installation de sa roulotte de soins sur le parvis sud de la mairie (parcelle AI 302) à compter du 1^{er} septembre 2026 et pour une durée d'un an non renouvelable (le renouvellement sera soumis à une nouvelle délibération explicite du Conseil municipal),

Dit que le montant de **la redevance s'élève à 50 € /mois.**

La convention sera annexée à la présente délibération.

D_07_06072026 : Convention d'occupation du domaine public 2026-2027 – Ancienne maternelle de Nantizon - Association « Communauté Professionnelle Territoriale de Santé, Lacs et Montagnes du Sud Isère »

Madame le Maire rappelle la convention, établie du 1er février 2024 au 31 août 2026, avec l'association CPTS, d'occupation des anciens locaux de la maternelle de Nantizon (salle de motricité/hall d'accueil/2 salles de classe/sanitaires) pour la pratique de séances d'activités physiques adaptées sur prescription médicale et pour une redevance annuelle de 600 € (calculée sur la base de 50€ /mois).

La commune poursuivant son projet d'installation d'un centre de santé dans ces locaux mais l'échéance étant incertaine, il est proposé au Conseil municipal de renouveler la convention d'occupation du 1er septembre 2026 au 31 août 2027.

Il est précisé au Conseil municipal et indiqué dans la convention que l'occupation pourra être réduite dans l'hypothèse du lancement des travaux de réhabilitation des locaux sur la période considérée.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

Autorise le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec la CPTS, Lacs et Montagnes du Sud Isère, pour l'occupation d'une partie des locaux de l'ancienne maternelle de Nantizon, pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2027.

Etablit le montant de **la redevance annuelle à 600 € (soit 50€ /mois).**

La convention sera annexée à la présente délibération.

D_08_06072026 : Convention d'occupation du domaine public – Centre socio-culturel et sportif Georges MAUGIRON – Association « MAISON POUR TOUS »

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal les précédentes conventions signées avec l'association Maison Pour Tous depuis le 1er avril 2021. Elle indique que la précédente convention arrive à échéance le 31 août 2026.

Elle rappelle que la redevance annuelle liée à cette convention d'occupation était établie à la somme de 6000 euros, sans indexation.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'accepter la nouvelle convention d'occupation du domaine public, pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2029, comportant la reconduction des termes identiques à la précédente, notamment la redevance annuelle fixée à 6 000 € sur la durée de la convention.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

Autorise le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec l'association « Maison Pour Tous » pour l'occupation des locaux du centre socio-culturel et sportif Georges

Maugiron et d'une partie des locaux de l'ancienne école de Nantizon et ses annexes, pour la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2026.

Fixe le montant de la redevance annuelle à 6 000 €, sans indexation.

Dit que la convention sera annexée à la présente délibération.

2 abstentions sont exprimées.

D_09_06072026 : Convention d'occupation du domaine public 2026-2027 –Stade communal – Association « Au cœur du foot en Matheysine »

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 4 mai dernier formalisant une convention avec l'association « Au cœur du foot en Matheysine » d'utilisation du stade municipal et des vestiaires le jeudi soir de 19h00 à 20h00 jusqu'au 31 août 2026.

Elle indique que l'association souhaite continuer son activité sur l'année scolaire 2026-2027 comme prévu initialement et qu'il convient donc de renouveler la convention dans les mêmes termes.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

Autorise le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec « Au Cœur du foot en Matheysine » pour l'occupation du stade municipal et des vestiaires du complexe sportif Georges MAUGIRON sur l'année scolaire 2026-2027.

La convention sera annexée à la présente délibération.

D_10_06072026 : Tarifs des accueils périscolaires 2026-2027 et règlement intérieur
--

Madame le Maire rappelle les tarifs en vigueur sur l'année scolaire 2025-2026.
Elle rappelle que les tarifs n'ont pas été modifiés depuis la rentrée scolaire 2021.

➤ **Pour la cantine :**

Madame le Maire explique que le fournisseur des repas augmentant tous les ans son tarif de repas unitaire, une augmentation du tarif de base est proposée pour la rentrée scolaire 2026 de 6,20 euros à 6,35 euros.

L'ensemble des tarifs, différenciés en fonction du niveau scolaire de l'enfant (réduction de 10% sur les repas des enfants de maternelle), du quotient familial de la famille ou encore de la composition de la famille (réduction de 20% du tarif de repas à compter du 3^{ème} enfant), sera réajusté pour suivre cette augmentation.

Un tarif est ajouté pour les repas des enfants non-inscrits dans les délais. Il est **applicable à tous** sans référence au quotient familial.

➤ **Pour les sessions de garderie :**

Il est proposé de conserver les tarifs 2025-2026.

➤ **Concernant le règlement intérieur :**

Madame le Maire indique que le règlement intérieur a été envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux avant la séance.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

Fixe les tarifs 2026-2027 pour la cantine comme suit :

	Elèves de PRIMAIRE		Elèves de MATERNELLE	
Quotient familial	Aide	Montant à la charge des familles	Aide	Montant à la charge des familles
0 à 460	3,64 €	2,71 €	3,91 €	2,44 €
461 à 620	3,38 €	2,97 €	3,68 €	2,67 €
621 à 810	3,12 €	3,23 €	3,45 €	2,90 €
811 à 1000	2,41 €	3,94 €	2,80 €	3,55 €
1001 à 1200	1,74 €	4,61 €	2,20 €	4,15 €
1201 à 1400	1,02 €	5,33 €	1,56 €	4,79 €
1401 et +	0,51 €	5,84 €	1,10 €	5,25 €
Elèves en famille d'accueil	2,25 €	4,10 €	2,66 €	3,69 €
REPAS sans inscription préalable	6.35 €			

+ Un abattement de 20% sera réalisé sur le tarif du repas à partir du troisième enfant de la même famille.

❖ **Fixe les tarifs 2026-2027 pour les sessions de garderie comme suit :**

		Tarif session 7h30 – 8h30		Tarif session 16h20 - 17h20		Tarif session 17h20 - 18h00	
	Quotient familial	Montant de l'aide	Montant à la charge des familles	Montant de l'aide	Montant à la charge des familles	Montant de l'aide	Montant à la charge des familles
Résidents susvillois	0 à 460	0, 55 €	0, 75 €	1,15 €	1,35 €	1,10 €	0,70 €
	461 à 620	0, 45 €	0, 85 €	1,00 €	1,50 €	0,90 €	0,90 €
	621 à 810	0, 35 €	0, 95 €	0,80 €	1,70 €	0,70 €	1,10 €

	811 à 1000	0, 15 €	1,15 €	0,35 €	2,15 €	0,30 €	1,50 €
	1001 à 1200	0, 10 €	1,20 €	0,25 €	2,25 €	0,20 €	1,60 €
	1201 et +	0, 05 €	1,25 €	0,10 €	2,40 €	0,10 €	1,70 €
Elèves en famille d'accueil		0, 05 €	1,25 €	0,10 €	2,40 €	0,10 €	1,70 €
Résidents non-susvillois		0	1,30 €	0	2,50 €	0	1,80 €
Annulation non justifiée		2, 50 €					
Dépassement au-delà de 18h00		2, 50 €					

Dit que l'ensemble de ces tarifs seront accordés uniquement sur présentation de la dernière attestation C.A.F. ou de l'avis d'imposition ou de non-imposition sur les revenus de l'année précédente.

Valide le règlement intérieur des accueils périscolaires 2026-2027.

D_11_06072026 : TE 38 – Plan de financement pour les travaux de déplacement d'un ouvrage d'éclairage public – Affaire n° 26-002-499 (point AJ021)

Madame le Maire indique au Conseil municipal le souhait de déplacer le poteau d'éclairage public situé devant l'entrée des locataires, aile Est de l'Ecole, car son emplacement rend le déneigement impossible avec le petit tracteur.

Suite à notre demande, et après étude définitive, le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 4 458 €.

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE 38, des participations communales sont sollicitées pour financer ladite opération :

La participation communale aux frais de gestion du TE38 s'élève à : 148 €

La participation communale prévisionnelle aux investissements s'élève à : 1 858 €

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif
- du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE 38 qui sera appelé 2 mois après le début des travaux, en section de fonctionnement – compte 65568 en M57
- du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements (contribution budgétaire) de TE38, qui sera appelé en 2 fois, 80% deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section de fonctionnement – compte 65568 en M57
- de l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité

Le Conseil municipal, ayant entendu cet exposé,

1 – Prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération prévoyant un coût d'investissement prévisionnel TTC de : **4 458 €**

2 – Prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE 38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'une contribution budgétaire d'un montant prévisionnel total de : **1 858 €**

3 –Prend acte de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE 38 d'un montant définitif de : **148 €**

4 – Engage au budget de la collectivité, au compte 65568 en M57 les contributions budgétaires ci-dessus

Sandrine BOSCARO signale un éclairage qui ne fonctionne pas, qui a déjà été signalé à plusieurs reprise. Michel MARTOIA se charge de faire le relais auprès des services.

D_12_06072026 : Convention de partenariat avec l'association Maison Pour Tous relative à la contribution de la commune de Susville aux activités de l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

Madame le Maire rappelle que l'Association « Maison pour Tous » assure la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) sur le territoire communal.

Elle rappelle la politique menée par la Commune depuis de nombreuses années en faveur de l'enfance, de la jeunesse et du développement de la pratique sportive ;

Dans ce cadre, la Commune souhaite apporter son concours aux activités proposées par l'Association au bénéfice des enfants fréquentant l'accueil de loisirs, notamment par la réalisation d'activités physiques et sportives et, plus généralement, par la mobilisation de ses moyens humains et matériels dans la limite de ses possibilités ;

Afin de formaliser les modalités de cette coopération, il est nécessaire d'élaborer une convention de partenariat définissant les engagements respectifs de la Commune et de l'Association et encadrant les conditions dans lesquelles la Commune contribue aux activités de l'ALSH.

Madame le Maire précise que cette convention de partenariat est distincte de la convention d'objectifs et de la décision d'attribution de la subvention communale et n'a pas d'incidence sur les modalités de financement de l'Association.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association *Maison Pour Tous*, relative à la contribution de la Commune aux activités de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), annexée à la présente délibération.

Précise que cette convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre la Commune et l'Association afin de favoriser le développement d'activités éducatives, sportives, culturelles et de loisirs au bénéfice des enfants accueillis au sein de l'ALSH. Elle n'a ni pour objet ni pour effet de modifier la qualité d'employeur de la Commune à l'égard de ses agents,

ni de créer un lien contractuel entre l'Association et les personnels communaux intervenant dans le cadre du partenariat.

Dit que la contribution de la Commune est apportée à titre gratuit.

Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS ORALES :

- Après la lecture du procès-verbal de la dernière séance, Dominique PICAVEZ interroge sur l'opportunité de modifier les fenêtres de l'école, côté primaire. Il souhaite aller voir sur place car il ne comprend pas que personne depuis des années n'arrive à ouvrir les fenêtres. Il pense qu'il trouvera une solution. Madame le Maire l'invite à prendre contact avec le responsable des services techniques.
- Sandrine BOSCARO prend sa casquette « professionnelle » pour demander si la commune ne dispose pas d'un local de stockage pour ranger du matériel de puériculture qui est utilisé en cas d'accueil d'urgence d'enfants par les assistants familiaux.
Pas de local disponible – Peut-être voir avec la CCM et les ex-ateliers du lycée ?
- Démarrage des travaux de la piste forestière de la découverte : le 20/07.
- Signalement de la présence de palettes/chaises en bord de route au Pré Froment. Madame le Maire indique être au courant et qu'une demande est déjà faite auprès des habitants afin qu'ils retirent cette installation.
- Problème de panneau sens unique vers la sortie du magasin La Belle Verte. Michel MARTOIA va regarder avec les services.

Sont annexés au présent procès-verbal :

- C_01_06072026–Convention la belle époque 2026-2027
- C_02_06072026–Convention UIAD 2026-2032
- C_03_06072026–Convention CLIPS 2026-2027
- C_04_06072026–Convention Mains Agiles 2026-2027
- C_05_06072026–Convention Jeux Rigole 2026-2027
- C_06_06072026–Convention Ozlavie 2026-2027
- C_07_06072026–Convention CPTS 2026-2027
- C_08_06072026–Convention MPT 01092026 au 31082029
- C_09_06072026–Convention Au cœur du foot en Matheysine 2026-2027
- C_12_06072026–Convention MPT ALSH 2026-2029

Séance levée à 19h50

Signature du Président de séance

Signature du Secrétaire de séance

Liste des DELIBERATIONS débattues

01/06072026-Convention d'occupation du domaine public 2026-2027 – Salle des Fêtes de Susville – Association « La Belle Epoque » - **Approuvée à l'unanimité**

02/06072026-Convention d'occupation du domaine public – Ancienne école de Nantizon – Association « Université Inter-Ages du Dauphiné » - Période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2032- **Approuvée à l'unanimité**

03/06072026-Convention d'occupation du domaine public 2026-2027 – Espace Claire CHARLES – « Centre de Lutte contre l'Isolement et de Prévention du Suicide (CLIPS) » - **Approuvée à l'unanimité**

04/06072026-Convention d'occupation du domaine public 2026-2027 – Espace Claire CHARLES – Association « Mains Agiles » - **Approuvée à l'unanimité**

05/06072026-Convention d'occupation du domaine public 2026-2027 – Espace Claire CHARLES – Association « Jeux Rigole » - **Approuvée à l'unanimité**

06/06072026-Convention d'occupation du domaine public 2026-2027 - Parvis sud de la Mairie (partie de la parcelle AI 302) - « Ozlavie, Odile FAUCHEUX » - **Approuvée à l'unanimité**

07/06072026-Convention d'occupation du domaine public 2026-2027 – Ancienne maternelle de Nantizon - Association « Communauté Professionnelle Territoriale de Santé, Lacs et Montagnes du Sud Isère » - **Approuvée à l'unanimité**

08/06072026-Convention d'occupation du domaine public – Centre socio-culturel et sportif Georges MAUGIRON – Association « MAISON POUR TOUS » - **12 pour - 2 abstentions**

09/06072026-Convention d'occupation du domaine public 2026-2027 –Stade communal – Association « Au cœur du foot en Matheysine » - **Approuvée à l'unanimité**

10/06072026-Tarifs des accueils périscolaires 2026-2027 et règlement intérieur- **Approuvée à l'unanimité**

11/06072026-TE 38 – Plan de financement pour les travaux de déplacement d'un ouvrage d'éclairage public – Affaire n° 26-002-499 (point AJ021) - **Approuvée à l'unanimité**

12/06072026-Convention de partenariat avec l'association Maison Pour Tous relative à la contribution de la commune de Susville aux activités de l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) - **Approuvée à l'unanimité**

DECISIONS rattachées au Conseil municipal du 06/07/2026 :

❖ Décision n° 26-012 : Résiliation du contrat de location du garage n°9 – LAFAGE Claudine.

Le Maire de Susville,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22,

Vu la délibération D_05_20032026 en date du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire la possibilité de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu le courrier du fils de Madame LAFAGE Claudine, domicilié 52 rue Mozart, 05000 GAP, en date du 24/07/2026 sollicitant la résiliation du contrat de location pour raison de placement en EHPAD,

Considérant que le contrat de location dans son article 5 prévoit la possibilité de mettre terme au contrat sous réserve d'un préavis d'un mois, soit pour le cas présent à compter du 24/07/2026,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser la résiliation, à compter du 25/08/2026, du contrat de location du garage n°9 conclu avec Madame LAFAGE Claudine.

Article 2 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou le cas échéant de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Article 3 :

Madame le Maire et Madame la secrétaire générale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'application de la présente décision dont ampliation est adressée à

- Préfet de l'Isère

❖ **Décision n° 26-013 : Location d'un garage à Madame DIESENER Sabrina**

Le Maire de Susville,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22,

Vu la délibération D_05_20032026 en date du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire la possibilité de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la demande de Madame DIESENER Sabrina pour la location d'un garage.

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser la location à Madame DIESENER Sabrina, du garage fermé n°9 à partir du 01 septembre 2026, situé au 67 place de la Mairie.

Le contrat de location est annexé à la présente décision.

Article 2 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou le cas échéant de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Article 3 :

Madame le Maire et Madame la secrétaire générale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'application de la présente décision dont ampliation est adressée à

- Préfet de l'Isère

❖ Décision n° 26-014 : Rénovation globale du bâtiment de l'ancienne maternelle de Nantizon et de ses abords – Acceptation d'une proposition d'honoraires pour une étude de faisabilité

Le Maire de Susville,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° D_05_20032026 en date du 20 mars 2026 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la proposition d'honoraires présentée le 21 juillet 2026 par l'équipe composée de DOMINO Architectes, CCG, APITHERM, Bois Conseil et Alp'études, relative à la réalisation d'une étude de faisabilité portant sur la rénovation globale du bâtiment de l'ancienne maternelle de Nantizon et de ses abords ;

Considérant la nécessité pour la Commune de disposer d'une étude de faisabilité permettant d'apprécier les possibilités techniques, fonctionnelles et financières d'une rénovation globale du bâtiment susvisé et de ses abords ;

Considérant que la proposition présentée répond aux besoins de la Commune,

DECIDE :

Article 1 :

D'accepter la proposition d'honoraires présentée par l'équipe composée de DOMINO Architectes, CCG, APITHERM, Bois Conseil et Alp'études pour la réalisation d'une étude de faisabilité relative à la rénovation globale du bâtiment de l'ancienne maternelle de Nantizon et de ses abords pour un montant fixé à 20 600,00 € HT, soit 24 720,00 € TT.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture auprès du tribunal administratif de Grenoble.

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera faite à M. Le Préfet de l'Isère et à M. Le Trésorier municipal.

➤ Décision n° 26-015 : Annule la décision n° 26-013 et remplace la location à Monsieur VIVIER Thomas

Le Maire de Susville,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22,

Vu la délibération D_05_20032026 en date du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire la possibilité de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la demande de Madame DIESENER Sabrina qui souhaite mettre le nom de Monsieur VIVIER Thomas sur le contrat de location à la place du sien.

DECIDE :

Article 1 :

D'annuler la décision n° 26-013.

D'autoriser la location à Monsieur VIVIER Thomas, du garage fermé n°9 à partir du 01 septembre 2026, situé au 67 place de la Mairie.

Le contrat de location est annexé à la présente décision.

Article 2 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou le cas échéant de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Article 3 :

Madame le Maire et Madame la secrétaire générale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'application de la présente décision dont ampliation est adressée à
Préfet de l'Isère